

Séance du 5 mars 2024

Mardi 5 mars 2024, 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Soueix-Rogalle, régulièrement convoqué le*, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christiane BONTÉ. *28 février 2024

<u>Nombre de membres en exercice</u> : 11	<u>Étaient présent/e/s</u> : Madame Christiane BONTÉ, Madame Christine TERRISSE, Monsieur Thomas GUITTOT, Madame Colette ROMIER, Madame Séverine BARAT, Monsieur Damien CHAMBOURNIER, Monsieur Clément MARCHANT, Madame Magali CHARRIERE, Madame Catherine TÉQUI
<u>Présents</u> : 9	
<u>Votants</u> : 10	
	<u>Étai/en/t représenté/e/s</u> : Monsieur Lionel FERNANDES représenté par Madame Christiane BONTÉ
	<u>Étai/en/t excusé/e/s</u> :
	<u>Étai/en/t absent/e/s</u> : Monsieur Julien MIROUZE
	<u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Thomas GUITTOT

Ordre du jour :

- Approbation du procès verbal de la séance du 11 janvier 2024 ;
- Vente amiable de parcelles de terrain communal ;
- Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°DEL_2024_004 ;
- Désignation du délégué du conseil municipal à la commission de contrôle des listes électorales ;
- Réhabilitation des anciens gîtes de Rogalle – Modification du plan de financement
- Rénovation énergétique du groupe scolaire « La Salamandre » – Modification du plan de financement ;
- Acquisition d'un véhicule de service ;
- Travaux de voirie – Chemin d'Escots ;
- Participation au F.U.H de l'Ariège ;
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 janvier 2024

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès verbal de la séance précédente n'appelle aucune remarque et est approuvé par les élus présents.

Vente amiable de parcelles de terrain communal - DEL_2024_006

Vu les articles L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du C.G.C.T. précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que les parcelles de terrain communal visées ci dessous ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal mais qu'elles ont néanmoins une valeur de convenance pour certains propriétaires ;

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à leur aliénation ;

Considérant que les parcelles de terrain communal cadastrées :

COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE				
Section	Numéro	Lieu-dit	Nature	Surface
A	1770	La Pujolle	T	3a 50ca
A	2385	La Pujolle	T	8a 69ca
A	2411	La Pujolle	T	6a 00ca
				Total 18a 19ca

appartiennent au domaine privé communal,

Considérant que la commune de Soueix-Rogalle compte moins de 2 000 habitants et que la demande d'avis domanial est dès lors facultative ;

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ces parcelles de terrain communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide l'aliénation des parcelles de terrain communal sis au lieu-dit La Pujolle ;
- Dit que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;
- Approuve le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit, à savoir 909,50 € ;
- Autorise Madame la maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au C.G.C.T. et dont l'acte sera dressé en la forme administrative.

Votes pour **10**
Votes contre **0**
Abstentions **0**

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 06/03/2024
009-210902995-20240305-DEL_2024_006-DE

Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°DEL_2024_004 - DEL_2024_007

Considérant que la délibération n°DEL_2024_004 en date du 11 janvier 2024 est entachée d'une erreur matérielle portant sur la reprise des montants N-1 ;

Madame la Maire rappelle les dispositions extraites du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1, qui prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2024, en l'absence de vote du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité ou de l'établissement public peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 428 000 €
Chapitre 001 solde d'exécution sect° d'investissement : 133 755 €

Remboursement de la dette : 39 000 €
Soit net : 255 245 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 63 811 € (< 25% x 255 245 €)
L'autorisation pourrait porter sur un montant maximum de 63 811 €.

Ayant entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide que la somme de 63 811 € est affectée au compte 231 et que les sommes mandatées à ce titre seront reprises dans le budget 2024 ;
- Annule et remplace la délibération n°DEL_2024_004 en date du 11 janvier 2024.

Votes pour 10
Votes contre 0
Abstentions 0

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 06/03/2024
009-210902995-20240305-DEL_2024_007-DE

Désignation du délégué du conseil municipal à la commission de contrôle des listes électorales - DEL_2024_008

Madame la maire rappelle les dispositions de l'article L.19 du code électoral en matière de composition de la commission de contrôle des listes électorales. La commission est en outre composée d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. La maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Il convient que le nouveau conseil municipal désigne son délégué, appelé à siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

Le conseil municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne Monsieur Damien CHAMBOURNIER (délégué titulaire) et Madame Magali CHARRIERE (déléguée suppléante) pour représenter le conseil municipal au sein de la commission de contrôle des listes électorales ;
- Donne pouvoir à Madame la maire pour effectuer tout acte et signer toute pièce en application de cette décision.

Votes pour 10
Votes contre 0
Abstentions 0

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 06/03/2024
009-210902995-20240305-DEL_2024_008-DE

Réhabilitation des anciens gîtes de Rogalle – Modification du plan de financement - DEL_2024_009

Madame la Maire rappelle la teneur de la délibération n°DEL_2024_002 approuvant la réhabilitation des anciens gîtes de Rogalle. Elle expose qu'il importe de modifier le plan de financement de l'opération en sollicitant le soutien d'autres partenaires comme suit :

Coût total du projet : 178 459,28 € H.T.

Fonds vert 2024 (30%) : 53 537,00 €
Fonds départemental de transition énergétique (30%) : 53 537,00 €
SDE09 (20%) : 35 691,00 €

Autofinancement : 35 694,28 €

Montant total des travaux (TTC) : 214 151,14 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet de travaux décrit ci dessus ;
- Approuve le plan de financement ;
- Mandate Madame la Maire pour établir les demandes de subventions Fonds vert 2024, FDTE & SDE09 et signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

Votes pour 10

Votes contre 0

Abstentions 0

Sous-préfecture de Saint-Girons

Date de réception de l'AR : 06/03/2024

009-210902995-20240305-DEL_2024_009-DE

Rénovation énergétique du groupe scolaire « La Salamandre » – Modification du plan de financement - DEL_2024_010

Madame la Maire rappelle la teneur de la délibération n°DEL_2024_003 approuvant la rénovation énergétique du groupe scolaire « La Salamandre ». Elle expose qu'il importe de modifier le plan de financement de l'opération en sollicitant le soutien d'autres partenaires comme suit :

Coût total du projet : 176 608,34 € H.T.

Fonds vert 2024 (20%) : 35 321,00 €

Conseil régional (20%) : 35 321,00 €

Fonds départemental de transition énergétique (20%) : 35 321,00 €

SDE09 (20%) : 35 321,00 €

Autofinancement : 35 324,34 €

Montant total des travaux (TTC) : 191 354,43 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet de travaux décrit ci dessus ;
- Approuve le plan de financement ;
- Mandate Madame la Maire pour établir les demandes de subventions Fonds vert 2024, conseil régional, FDTE & SDE09 et signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

Votes pour 10

Votes contre 0

Abstentions 0

Sous-préfecture de Saint-Girons

Date de réception de l'AR : 06/03/2024

009-210902995-20240305-DEL_2024_010-DE

Acquisition d'un véhicule de service - DEL_2024_011

Madame la Maire expose qu'il convient de remplacer le véhicule de service affecté aux ateliers municipaux.

Coût total du projet : 12 491,66 € H.T.

Fonds départemental d'action locale (40%) : 4 996,00 €

Autofinancement : 7 495,66 €

Montant total de l'acquisition (TTC) : 15 332,76 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet d'acquisition décrit ci dessus ;
- Approuve le plan de financement ;
- Mandate Madame la Maire pour établir la demande de subvention FDAL et signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

Votes pour **10**

Votes contre **0**

Abstentions **0**

Sous-préfecture de Saint-Girons

Date de réception de l'AR : 06/03/2024

009-210902995-20240305-DEL_2024_011-DE

Travaux de voirie – Chemin d'Escots - DEL_2024_012

Madame la Maire expose qu'en raison d'épisodes de fortes précipitations, le chemin d'Escots s'est considérablement dégradé, notamment du fait du ravinement.

Afin de sécuriser cette voie, il conviendrait d'en stabiliser l'emprise en bétonnant la surface tout en optimisant le drainage. En effet, tous les apports de matériaux précédents se sont révélés inefficaces face au ravinement du fait de la pente prononcée.

Coût total du projet : 10 254,00 € H.T.

Fonds départemental d'action locale (40%) : 4 101,00 €

Autofinancement : 6 153,00 €

Montant total des travaux (TTC) : 12 304,80 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet de travaux décrit ci dessus ;
- Approuve le plan de financement ;
- Mandate Madame la Maire pour établir la demande de subvention FDAL et signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

Votes pour **10**

Votes contre **0**

Abstentions **0**

Sous-préfecture de Saint-Girons

Date de réception de l'AR : 06/03/2024

009-210902995-20240305-DEL_2024_012-DE

Participation au fonds unique habitat (F.U.H.) de l'Ariège - DEL_2024_013

Le conseil départemental de l'Ariège renouvelle son appel pour une participation au financement du fonds unique habitat (F.U.H.) de l'Ariège pour l'année 2024. Ce dispositif permet de faciliter l'accès à un nouveau logement, d'éviter une expulsion locative, d'assurer la fourniture des fluides nécessaires au chauffage et un accompagnement social spécifique.

Considérant le calcul établi par le conseil départemental de 0,25 % du potentiel fiscal de l'année 2023 soit 721,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de participer au financement du fonds unique habitat de l'Ariège pour l'année 2024 à hauteur de 721,00 €.

Votes pour **10**

Votes contre **0**

Abstentions **0**

Sous-préfecture de Saint-Girons

Date de réception de l'AR : 06/03/2024

009-210902995-20240305-DEL_2024_013-DE

Échange amiable de parcelles de terrain - DEL_2024_014

Sur proposition de Madame la Maire et après un vote à l'unanimité, la question ci dessus est ajoutée à l'ordre du jour et la délibération suivante est adoptée.

Vu la loi n°82-213 de décentralisation du 2 mars 1982 ;

Vu les articles L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du C.G.C.T. précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu l'article L.1111-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) précisant que les collectivités territoriales peuvent acquérir des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier par voie d'échange ;

Considérant que la parcelle de terrain communal visée ci dessous n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal mais qu'elle a néanmoins une valeur de convenance pour certains propriétaires ;

Considérant que la parcelle de terrain privé visée ci dessous présente un intérêt pour la commune dans la mesure où celle ci est nécessaire pour la réalisation de travaux destinés à améliorer le logement sur le territoire de la commune ;

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à leur échange,

Considérant que la parcelle de terrain communal cadastrée :

COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE				
Section	Numéro	Lieu-dit	Nature	Surface
248B	0958	Parrique	P	25a 90ca
				Total 25a 90ca

appartiennent au domaine privé communal,

Considérant que la parcelle de terrain privé cadastrée :

COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE				
Section	Numéro	Lieu-dit	Nature	Surface
248B	1559	Le Village	T	3a 33ca
				Total 3a 33ca

est dépourvue de bail, de droits ou servitude,

Considérant que la commune de Soueix-Rogalle compte moins de 2 000 habitants et que la demande d'avis domanial est dès lors facultative ;

Le conseil municipal est donc appelé à valider l'échange de ces parcelles de terrain et d'en définir les conditions générales.

Après avoir pris connaissance des documents et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide et autorise cet échange, tous les frais étant à la charge de la commune ;

- Autorise Madame la maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'échange de ces immeubles dans les conditions prévues au C.G.C.T. et dont l'acte sera dressé par acte en la forme administrative.

Votes pour **10**
Votes contre **0**
Abstentions **0**

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 06/03/2024
009-210902995-20240305-DEL_2024_014-DE

Questions diverses

- Programme « Villages d'Avenir » : Madame la Maire rend compte des échanges intervenus lors de la rencontre avec le chef de projet missionné par l'État dans le cadre du programme « Villages d'Avenir ». Les projets de réhabilitation des annexes de la Maison Souquet ainsi que de l'ancienne carrosserie ont spécifiquement fait l'objet des échanges.
- Courrier des enfants de l'école : Madame la Maire donne lecture d'un courrier adressé aux membres du conseil municipal par les enfants de l'école primaire. Par ce courrier, les enfants ont souhaité remercier le conseil municipal pour avoir engagé la commune dans le projet « Co-éducations citoyennes » ;
- Attribution à la commune du label « Employeur partenaire des sapeurs pompiers : Le 5 février dernier, Madame la Maire, Madame la 1ère adjointe et Monsieur le secrétaire général de mairie étaient reçus dans les salons de la Préfecture pour recevoir au nom de la commune le label « Employeur partenaire des sapeurs pompiers ». Ce trophée est décerné aux employeurs qui comptent des sapeurs pompiers volontaires dans leurs effectifs et les libèrent sur leur temps de travail pour participer aux activités de secours du quotidien ;
- Cessions d'emprises de chemins ruraux désaffectés : Deux administrés sollicitent la cession d'emprises de chemins ruraux. Le conseil municipal mandate l'exécutif de la collectivité à l'effet d'établir un bornage destiné à évaluer la superficie des emprises concernées ;
- Subventions pour favoriser les mobilités non carbonées : Madame TEQUI expose que des fonds sont disponibles pour favoriser les mobilités dites « douces ». Ces subventions pourraient notamment être employées dans le cadre du schéma directeur cyclable qui fait l'objet des travaux de la commission « Mobilités » (signalétique, marquage au sol, radar pédagogique...). Madame la Maire indique l'impérieuse nécessité de disposer d'études financières (devis, propositions commerciales, chiffrage...) pour élaborer un plan de financement et pouvoir solliciter des financements. Les membres de la commission « Mobilités » informent en outre le conseil des travaux et réflexions en cours en son sein. Il est notamment question d'étudier une limitation de la vitesse des véhicules motorisés à hauteur de 20 km/h dans le cœur de village avec priorité aux autres usagers (piétons, cycles...) et de favoriser les usages non carbonés sur la route d'Escarrères (D32b). Madame la Maire invite les membres de la commission à se rapprocher de la Direction des routes départementales pour étudier la faisabilité de ces projets et recueillir leur avis technique.
- Restauration du portail de l'église Notre Dame de l'Assomption de Rogalle : Madame la Maire a pris l'attache de la Direction départementale de la culture, du sport, de l'éducation et du patrimoine pour recevoir leur avis technique. Un artisan doit prochainement se rendre sur les lieux pour chiffrer les travaux de restauration. Monsieur Thomas GUITTOT indique en outre qu'un contrôle technique et de sécurité de l'installation campanaire de l'église serait nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Compte rendu approuvé lors de la séance du 9 avril 2024.

Affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune le 10 avril 2024.

La Présidente de séance
Madame Christiane BONTÉ



Le secrétaire de séance
Monsieur Thomas GUITTOT

